# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

#### EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º AS20

présenté par M. Dive, rapporteur

#### **ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Toute heure supplémentaire ou complémentaire effectuée, lorsqu'elle »,

les mots:

« Toute heure supplémentaire ou complémentaire ou toute autre durée de travail effectuée, lorsque sa rémunération ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.